

Affaire Google France (CJUE, 2010) : La Cour de justice de l'Union européenne a jugé que Google, en tant que prestataire de référencement, ne jouait qu'un rôle passif et bénéficiait donc du statut d'hébergeur.

Affaire L'Oréal contre eBay (CJUE, 2011) : eBay a été qualifiée d'éditeur pour avoir optimisé les annonces des vendeurs et joué un rôle actif dans la transaction.

Un hébergeur n'est pas tenu d'une obligation générale de surveillance des informations qu'il stocke. Un hébergeur ne peut pas être condamné à mettre en place un dispositif illimité dans le temps permettant de bloquer l'accès à des contenus illicites et portant sur les éventuels contenus à venir.

Cass. com. 27-3-2024 n° 22-21.586 F-B, Sté LBC c/ Sté Olivo

La Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) 22 juin 2021, a jugé que YouTube et la plateforme Uploaded ne peuvent pas être tenus automatiquement responsables des contenus illicites (ici, des vidéos protégées par le droit d'auteur) postés par leurs utilisateurs.

◆ Pourquoi ?

Parce que ces plateformes jouent un rôle "passif" : elles se contentent d'héberger des contenus sans les sélectionner, les modifier ou les promouvoir activement. Elles sont donc considérées comme de simples hébergeurs, au sens de la directive "commerce électronique" de 2000.

◆ Conséquence juridique :

En tant qu'hébergeurs, elles ne peuvent être responsables que si :

Elles avaient connaissance d'un contenu illicite,

Et n'ont pas agi rapidement pour le retirer (principe du "notice and take down").

Dans les deux affaires (concernant des vidéos d'un concert de Sarah Brightman sur YouTube et des œuvres hébergées par Uploaded), la CJUE a estimé qu'aucune preuve n'établissait un rôle actif de la plateforme, ni une incitation à enfreindre la loi.

◆ Comparaison avec Pirate Bay :

En 2017, la CJUE avait condamné The Pirate Bay, car ce site encourageait activement le piratage, jouant un rôle central dans la mise à disposition d'œuvres protégées. Ce n'est pas le cas de YouTube selon la Cour, car YouTube :

A mis en place un système d'identification automatique des contenus (Content ID),

Informe ses utilisateurs qu'ils ne doivent pas publier de contenus protégés.

◆ À venir : le DSA

Même si YouTube a été exonéré ici, le Digital Services Act (DSA), applicable en 2024, va renforcer les obligations des grandes plateformes comme YouTube pour mieux lutter contre les contenus illicites. Cela signifie que les plateformes devront être plus proactives sans pour autant tomber dans une obligation générale de surveillance, ce que la loi interdit.